

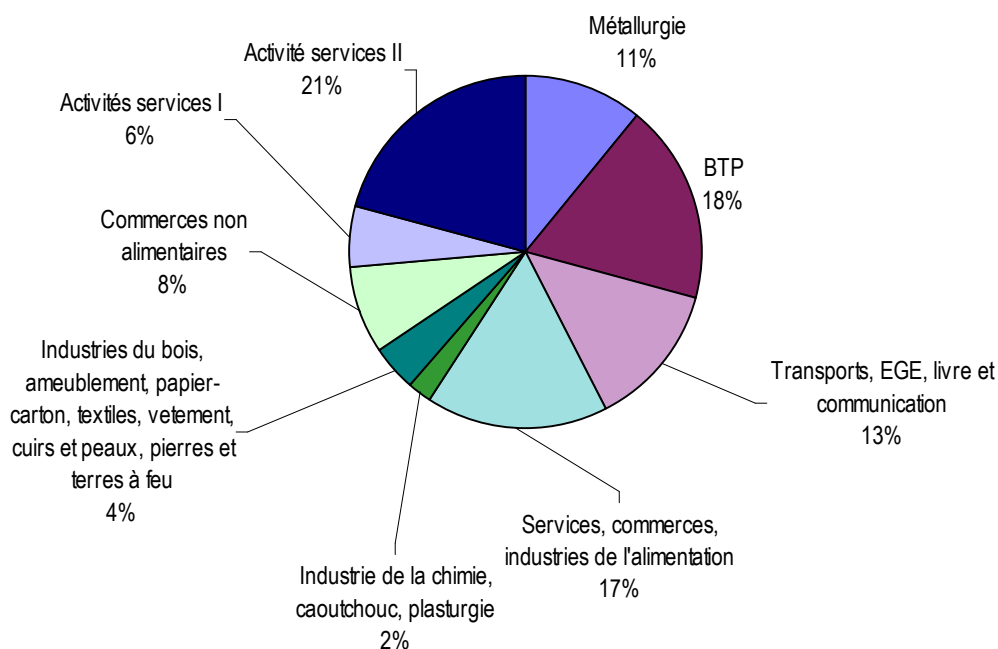
Indicateur n° 3 : Répartition des AT-MP par secteur d'activité au regard des effectifs de salariés affiliés au régime général dans ces secteurs.

La répartition des sinistres par secteur d'activité est très variable selon que l'on considère les accidents du travail, les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. Ainsi, si le BTP est le deuxième secteur le plus « accidentogène » pour les accidents du travail, il arrive en sixième position pour les accidents de trajet.

Il est donc proposé d'observer la répartition des sinistres par catégorie de sinistre.

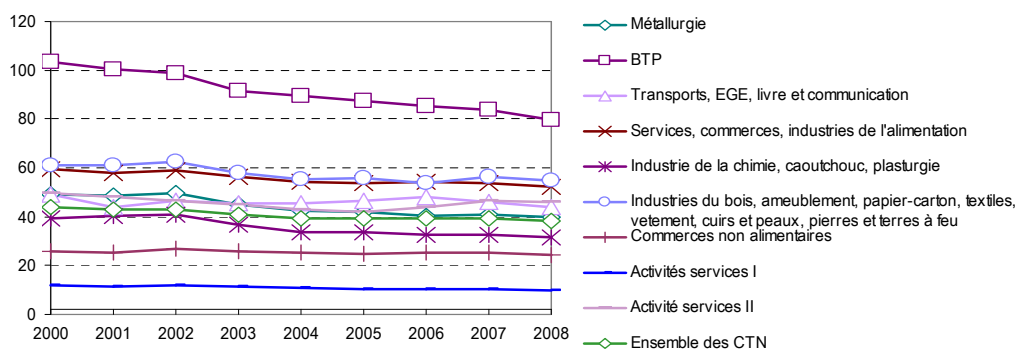
1^{er} sous-indicateur : Répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité et évolution du taux d'accidents du travail avec arrêt de 2000 à 2008, par secteur.

Répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité CTN en 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 employés, selon le secteur d'activité (CTN) de 2000 à 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Comme indiqué précédemment (cf. indicateur n° 2, 2^{ème} sous-indicateur), le nombre d'accidents du travail avec arrêt a diminué de 2,2 % entre 2007 et 2008. Or le nombre de salariés n'a augmenté que de 1,3 %, donc la fréquence des accidents du travail pour 1 000 salariés, qui rapporte le nombre de sinistres à l'effectif total salarié, a diminué entre 2007 et 2008 passant de 39,4 à 38.

Les secteurs d'activité qui regroupent le plus grand nombre d'accidents du travail avec arrêt sont les *Activités de services* (21 % des AT en 2008), le *BTP* (18 %), devant les *Services, commerces, industries de l'alimentation* (17 %) et les *Transports, eau, gaz et électricité (EGE), livre et communication* (13 %).

Si l'on rapporte le nombre de ces sinistres aux effectifs des secteurs considérés, on observe que certains secteurs sont particulièrement "accidentogènes". C'est notamment le cas du *BTP* avec 80 AT avec arrêt pour 1000 employés de ce secteur en 2008. Viennent ensuite les secteurs des *Industries du bois, ameublement, papier carton* et des *Services, commerces, industries de l'alimentation* (environ 55 AT pour 1 000 employés).

Sur l'ensemble des secteurs considérés, la fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 employés est en diminution sur la période 2000-2008 (-13,7 %). Cette diminution est assez marquée dans les secteurs du *BTP* (-22,8 %), de *l'Industrie de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie* (-19,5 %) et de la *Métallurgie* (-18,9 %) sur l'ensemble de la période.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 (1^{er} et 2^e sous-indicateurs) :

Les données présentées ci-dessus sont issues des statistiques nationales des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles publiées annuellement par la CNAMTS ; elles ne concernent donc que le régime général (nombre de sinistres et effectifs salariés) et se rapportent à la période 2000-2008.

On rappelle que les statistiques technologiques des AT-MP permettent de répertorier, à travers neuf grandes branches d'activité (ou comités techniques nationaux - CTN) chaque activité professionnelle.

Les accidents avec arrêt (d'au moins 24 heures) et les maladies professionnelles recensées correspondent aux flux des sinistres ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines maladies professionnelles) d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

Les indices de fréquence sont calculés en rapportant le volume des sinistres à la moyenne des nombres de salariés présents au dernier jour ouvré de chaque trimestre civil de l'année considérée multiplié par 1 000. Les salariés à temps partiel entrent en ligne de compte dans l'effectif au prorata du rapport entre la durée du travail inscrite dans leur contrat et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré.

L'estimation des indices de fréquence est particulièrement sensible aux évaluations des effectifs de salariés des différents secteurs qui figurent au dénominateur et peuvent varier selon les sources. Les différents indices affichés sont donc à considérer avec prudence.

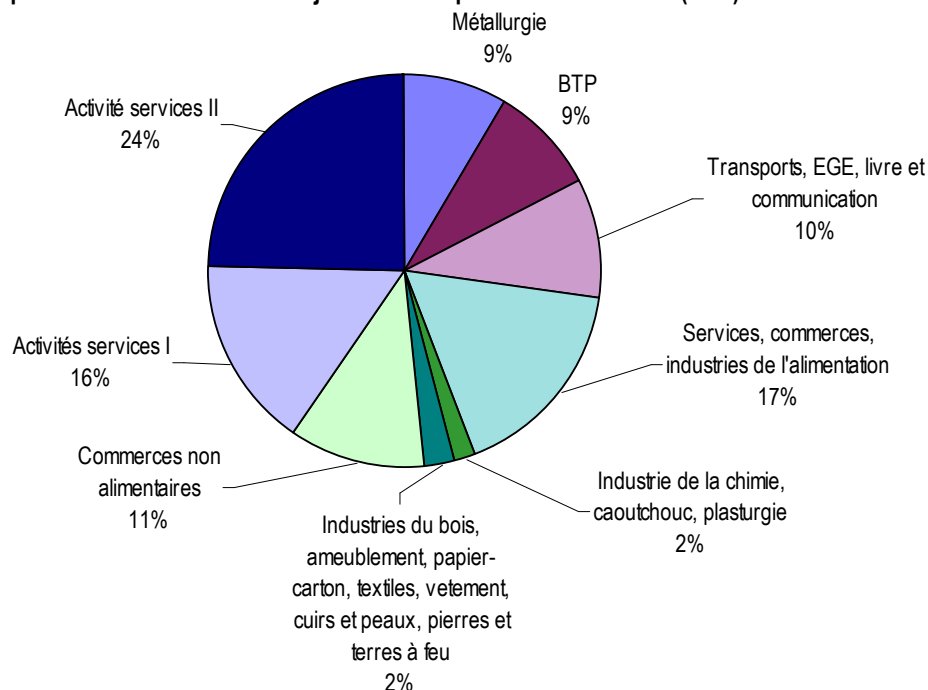
Les neufs CTN sont les suivants :

- Industries de la métallurgie ;
- Industries du bâtiment et travaux publics (BTP) ;
- Industries du transport, eau, gaz, électricité (EGE), livre et communication ;
- Services et commerces de l'alimentation ;
- Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie ;
- Industries du bois, de l'ameublement, du papier carton, des textiles, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu ;
- Commerce non alimentaire ;
- Activités de services I (banques, assurances, administrations, ...)
- Activités de services II (santé, nettoyage, travail temporaire...).

Indicateur n° 3 : Répartition des AT-MP par secteur d'activité au regard des effectifs de salariés affiliés au régime général dans ces secteurs.

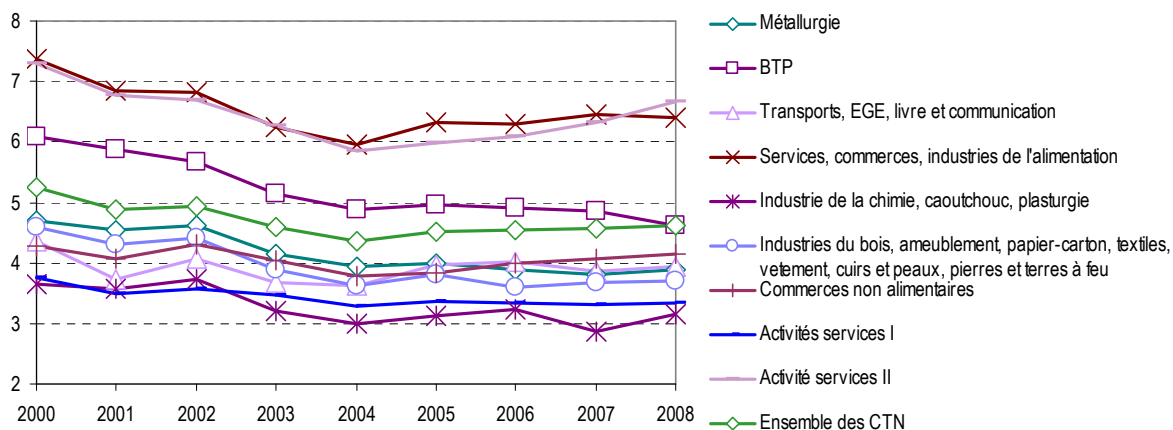
2^{ème} sous-indicateur : Répartition des accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité et évolution du taux d'accidents de trajet avec arrêt de 2000 à 2008, par secteur.

Répartition des accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité (CTN) en 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Fréquence des accidents de trajet avec arrêt pour 1000 employés, selon le secteur d'activité (CTN) de 2000 à 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

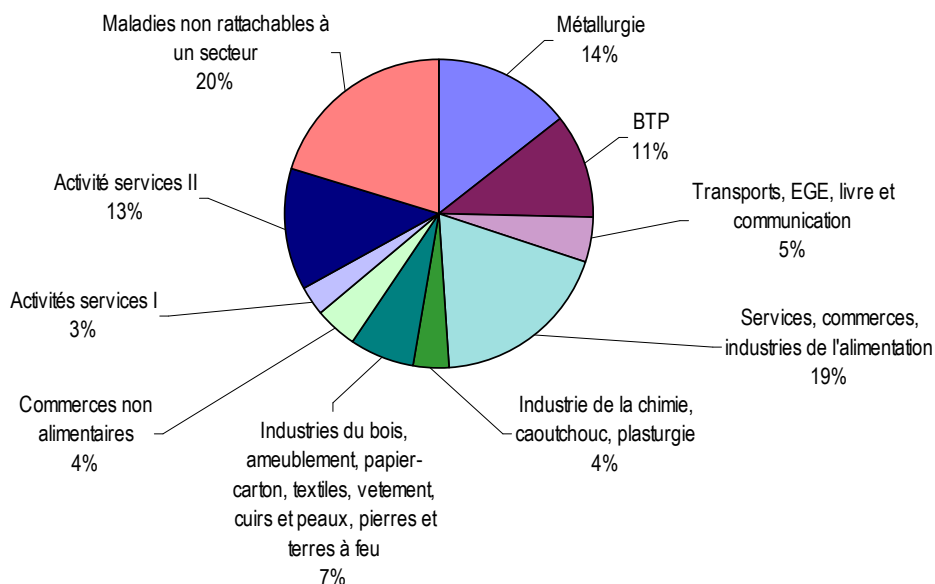
Les secteurs d'activité dans lesquels les accidents de trajet sont les plus nombreux en valeur absolue sont ceux des *Activités de services II* (25 %), devant les *Services, commerces, industries de l'alimentation* (17 %) et les *Services, banques, assurances, administrations* (16 % de l'ensemble des secteurs).

La fréquence des accidents de trajet, calculée comme le nombre d'accidents de trajet rapporté à l'effectif du secteur considéré multiplié par 1 000, est beaucoup plus faible en moyenne que celui des accidents du travail (4,6 contre 38 pour 1 000 employés sur l'ensemble des secteurs). C'est dans le secteur des *Activités de services* que la fréquence des accidents de trajet est la plus élevée avec 6,7 accidents de trajet pour 1 000 employés en 2008 devant le secteur des *Services, commerces, industries de l'alimentation* avec 6,4 accidents de trajet pour 1 000 salariés. Globalement, la fréquence des accidents de trajet a diminué sur la période 2000-2008 (-11,6 %), malgré une légère remontée depuis 2004. Les évolutions les plus fortes concernent le *BTP* (-24 % entre 2000 et 2008), les *Industries du bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu* (-19,8 %) et la *Métallurgie* (-17,7 %).

Indicateur n° 3 : Répartition des AT-MP par secteur d'activité au regard des effectifs de salariés affiliés au régime général dans ces secteurs.

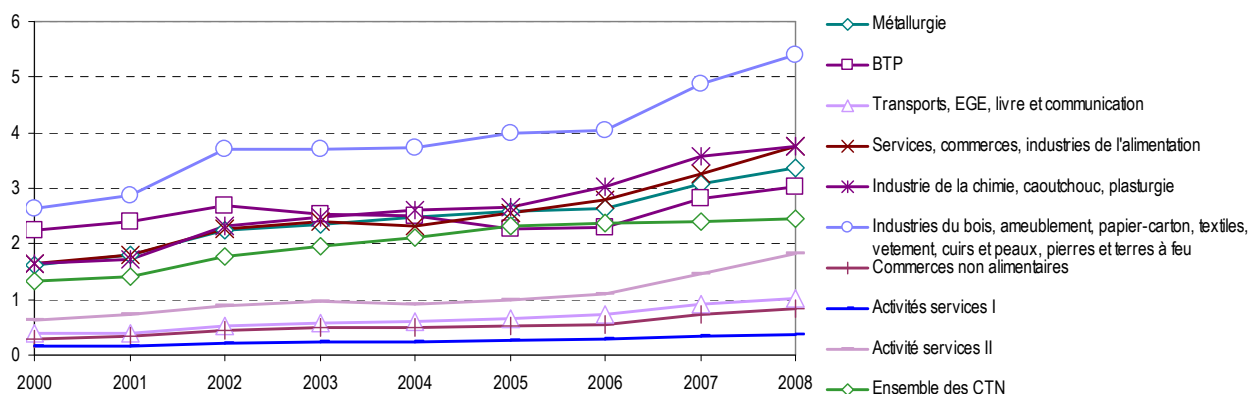
3^{ème} sous-indicateur : Répartition des maladies professionnelles avec arrêt par secteur d'activité et évolution du taux de maladies professionnelles avec arrêt de 2000 à 2008, par secteur.

Répartition des maladies professionnelles avec arrêt par secteur d'activité (CTN) en 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

Fréquence des maladies professionnelles avec arrêt pour 1000 employés, selon le secteur d'activité (CTN) de 2000 à 2008



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

La ventilation par secteur des maladies professionnelles met en évidence une prépondérance des secteurs des *Services, commerce et industries de l'alimentation* (19 % de l'ensemble), de la *Métallurgie* (14 %), des *Activités de services II* (13 %) et du *BTP* (11 %). On note par ailleurs la part appréciable des maladies professionnelles qui n'ont pu être imputées formellement à un employeur et qui par conséquent sont enregistrées au sein d'un compte spécial (20 % - des détails sur l'imputation à ce compte spécial sont donnés dans les *Précisions*

méthodologiques). Cette part tend toutefois à diminuer : en effet, elle n'est plus que de 20 % en 2008 alors qu'elle atteignait 41 % de l'ensemble des MP avec arrêt en 2005.

Le rapport du nombre de maladies nouvellement reconnues dans l'année à l'effectif de chaque CTN multiplié par 1 000 montre que les secteurs les plus accidentogènes sont les *Industries du bois, ameublement, papier-carton* avec 5,4 maladies professionnelles nouvellement reconnues pour 1 000 employés en 2008, devant les *Industries de la chimie* et le secteur *Services, commerces, industries de l'alimentation* avec 3,8 maladies professionnelles pour 1 000 employés en moyenne dans ces secteurs.

Ce taux de maladies professionnelles avec arrêt est en augmentation dans tous les secteurs (+84,8 % en moyenne de 2000 à 2008), corollaire de la forte progression du nombre de MP sur la période considérée (cf. *indicateur de cadrage n°2*). Les secteurs où l'évolution est la plus forte sont le *Commerce non alimentaire* (+203 %) et les *Activités de service II* (+187,7 %) sur la période allant de 2000 à 2008.

Plus généralement, certaines spécificités des maladies professionnelles (liées notamment aux délais de latence entre l'activité professionnelle et la révélation de la maladie) rendent l'indicateur de fréquence moins aisé à interpréter que dans le cas des accidents du travail et de trajet. Ainsi, une maladie professionnelle imputée à un secteur d'activité une année donnée n'affecte pas de façon systématique un salarié en activité dans ce même secteur au cours de cette année. A titre d'exemple, la victime de la maladie peut avoir pris sa retraite ou changé de secteur d'activité.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 (3^{ème} sous-indicateur) :

Le mécanisme d'imputation des maladies professionnelles aux comptes des employeurs est le même que pour les accidents du travail conformément à l'article D. 242-6-3 du Code de la sécurité sociale. Toutefois, un compte spécial a été créé pour enregistrer les maladies et leurs conséquences financières dont l'imputation à un employeur déterminé ne serait pas justifiée.

Le compte spécial « maladies professionnelles » est un compte faisant l'objet d'une mutualisation sur l'ensemble des entreprises par le biais des charges générales. Sont inscrites au compte spécial les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans des conditions particulières. Il s'agit notamment :

- des maladies professionnelles qui ont fait l'objet d'une première constatation médicale entre le 1^{er} janvier 1947 et la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tableau de maladies professionnelles la concernant ;
- des maladies constatées dans un établissement dont l'activité n'expose pas au risque ;
- des maladies relevant d'expositions au risque successivement dans plusieurs établissements d'entreprises différentes, sans qu'il soit possible de déterminer celle dans laquelle l'exposition au risque a provoqué la maladie ;
- des dépenses relatives aux maladies professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante ou provoquées par elles et indemnisées en application des II et III de l'article 40 de la loi du 23 décembre 1998.